

27

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49158

11 - Mobilités

Programme grosses réparations - Renouvellement de la couche de roulement de la RD 21- Commune de Pleumeleuc

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 30 janvier 2017 et 27 septembre 2021 ;

Exposé :

Rennes Métropole va rénover un tronçon routier de la RD 21 de 1 450 mètres, sur les communes de Clayes et Pleumeleuc.

Conformément à la convention n° 2017-012 approuvée par le Département et Rennes Métropole, la rénovation de ce tronçon doit être portée par Rennes Métropole, maître d'ouvrage des travaux. A l'issue des travaux de rénovation (béton bitumineux, purges en rive, calage d'accotements) le Département versera à Rennes Métropole une participation de 40 % (80 000 euros TTC) des 200.000 € euros TTC correspondant à l'ensemble des travaux.

En effet, parmi les 1 450 mètres de route à rénover, 40 % sont situés sur la commune de Pleumeleuc dont le Département à la gestion (domaine public routier départemental). La convention annexée au rapport précise l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières de ces travaux.

La dépense pour un montant de 80 000 euros TTC correspondant à la participation que le Département d'Ille-et-Vilaine versera à Rennes Métropole sera imputée sur le budget principal, chapitre 23, fonction 843, article 238.41 sur l'AP ROGEI002, millésime 2024, code service P32.

Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département des travaux assurés par Rennes Métropole sur la RD 21 commune de Pleumeleuc à hauteur de 80 000 euros TTC ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242257V2

Pour extrait conforme